



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Mesures complémentaires cantonales

COVID-19: un dispositif vaudois proportionné et ciblé pour stabiliser dès à présent la situation

Vu l'évolution épidémiologique et afin d'en conserver la maîtrise, le Conseil d'Etat prend des mesures préventives, en ciblant les principaux foyers de propagation des infections. Fermeture des night-clubs et discothèques, interdiction des manifestations privées de plus de 100 personnes, port du masque obligatoire dans les lieux publics fermés et renforcement du traçage, figurent au rang des principales restrictions nécessaires. Le gouvernement préfère focaliser son action plutôt qu'interdire tous azimuts, pour préserver la vie économique et sociale du canton. Garder la maîtrise de l'épidémie doit permettre d'éviter par la suite des mesures d'un tout autre calibre, telles que celles décrétées en mars. Ce dispositif entre vigueur ce jeudi à 15h00.

La propagation du virus, tant dans notre pays qu'à l'étranger, amène le Conseil d'Etat à déployer des mesures complémentaires, afin d'assurer sa mission de protection de la population et de maintien de la vie économique du canton.

Situation vaudoise : des indicateurs concordants

Le canton de Vaud se trouve désormais confronté à une pente ascendante des cas et une augmentation des mises en quarantaine. Quant au système sanitaire, si le nombre des hospitalisations augmente modestement à ce stade en comparaison du mois de mars de cette année, il faut rappeler que les établissements tournent à plein régime, les opérations électives n'étant plus suspendues par la Confédération. Si aucune mesure n'est prise, il y a un risque de perte de maîtrise. A cela s'ajoutent les décisions de pays voisins qui peuvent décider à notre détriment de mesures de protection. Il y a donc urgence à agir, afin de ne pas exposer notre population à une épidémie incontrôlée et notre économie à des sanctions extérieures.

Une stratégie basée sur des mesures fortes et ciblées

Les facteurs principaux d'accélération des infections sont identifiés. Ils sont liés aux activités festives en établissements publics ou en milieux privés. Après avoir entendu le

médecin cantonal, le gouvernement a élaboré un dispositif reposant sur trois axes stratégiques :

- Combattre en priorité les foyers les plus forts de transmission de l'infection en restreignant l'activité festive
- Limiter et ne pas interdire pour préserver l'activité économique
- Garder la maîtrise de l'épidémie, notamment par le traçage, pour éviter par la suite des mesures drastiques telles qu'on les a connues en mars.

Un éventail de mesures concerté visant la cohérence

Le Conseil d'Etat a été en contact avec les milieux concernés et a pris en compte la réalité du terrain. Ainsi, dès jeudi 17 septembre à 15 heures et jusqu'à vendredi 30 octobre inclus, les night-clubs et discothèques sont fermés. Les manifestations ou fêtes privées sont interdites au-delà de 100 personnes ; dès 50 personnes, le masque est obligatoire et les organisateurs doivent disposer d'une liste d'identification des participants. Pour les cafés restaurants, bars, salons de jeux ou cafés bars, le masque est obligatoire pour le personnel en salle et les clients ; les consommations ne sont servies qu'aux places assises avec l'obligation d'un dispositif d'identification fiable, homologué par l'association faïtière. Pour tous les lieux fermés accessibles au public (théâtres, salles de concert, musées, expositions, bibliothèques, guichets des administrations, cinémas, hôtels -pour les zones librement accessibles-, lieux de culte, etc.), il n'y a pas de limitation de places, mais le masque est obligatoire pour toutes et tous (sauf si dispositif vitré ou équivalent pour le personnel).

Création d'un Bureau cantonal temporaire des manifestations

Un Bureau cantonal temporaire des manifestations, composé de la Cellule manifestations de la Police cantonale, du bureau sanitaire des manifestations (BuSaMa) de l'Office du médecin cantonal et d'autres partenaires selon les cas, sera désormais compétent pour autoriser les grandes manifestations (plus de 1000 participants). Les organisateurs seront dans l'obligation de déclarer leur manifestation qui devra répondre aux critères de l'Ordonnance fédérale sur les grandes manifestations. Pour les manifestations de moins de mille participants, les organisateurs devront fournir informations et plans de protection dans le POCAMA et ce sont les communes qui devront accorder les autorisations.

La description détaillée des mesures fait l'objet d'une directive émanant des départements de la santé et de l'économie (DEIS et DSAS), ainsi qu'une mise à jour d'un arrêté du Conseil d'Etat. Un tableau récapitulatif et les dispositions qui en découlent par type d'évènement et d'activités figure également en annexe.

Réévaluation nécessaire de la situation fin octobre

Les décisions prises ne sont pas un acte définitif. Le Conseil d'Etat se doit d'ores et déjà de réfléchir, en cas de nécessité avérée, à un renforcement du dispositif. Le gouvernement prendra publiquement position à la rentrée des vacances d'automne en analysant la situation et adaptera son plan d'action selon l'évolution de l'épidémie. Le gouvernement reste cependant confiant en appelant au sens des responsabilités des

Vaudoises et des Vaudois : les mesures prises, avec la compréhension et l'appui indispensables de la population, doivent contribuer à stabiliser la situation.

Renseignements complémentaires: Conseil d'Etat: tous les membres du gouvernement sont à disposition dans leurs domaines de compétences respectifs

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 septembre 2020

TÉLÉCHARGEMENTS

[COVID-19_-_Arrêté_grandes_manifestations_du_14_septembre_2020.pdf](#)

[COVID-19_-_Directives_DSAS-DEIS_15_septembre_2020.pdf](#)

[COVID-19_-_Tableau_de_synthèse_des_mesures_-_14_septembre_2020.pdf](#)

[COVID-19_-_Dispositif_vaudois_-_Dossier_de_presse_du_15_09_2020_.pdf](#)

[COVID-19_-_Dossier_de_presse_-_discours_présidente_Conseil_d_Etat_-_15_septembre_2020.pdf](#)